

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_68 – OBJET : Bail à loyer pour une parcelle communale pour pâturage

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que M. ZANNETACCI Jérôme et Mme XIBERRAS Sylvia, ont sollicité la commune pour mettre en pâture leur cheval et poney sur la parcelle communale cadastrée AP26 d'une surface de 2 340 m², sise chemin des Tèses.

La commune leur a donc proposé la mise en location de ladite parcelle avec pour condition de réaliser une clôture et de l'entretenir. Cette proposition a été acceptée par les demandeurs.

DECIDE de signer avec M. ZANNETACCI Jérôme et Mme XIBERRAS Sylvia un bail pour la location de ladite parcelle, pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant un loyer annuel de 2 000,00 € et payable mensuellement.

DIT que les recettes relatives à cette location seront encaissées aux chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 juillet 2022.

Le Maire,



Olivier GUIROU

POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint